



# ***REGLEMENT INTERIEUR SUR L'UTILISATION DU SERVICE DE CANTINE SCOLAIRE***

*Approuvé par délibération du conseil communautaire n° DCC 2023-57 du 26/07/2023*





La communauté de communes du Celavu Prunelli assure un service public de restauration scolaire des élèves de l'enseignement du premier degré (maternelle et primaire), pour les écoles de Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia et Vero. Ce service public, comprend la préparation et la livraison de repas.

Le service et la surveillance des enfants relève de la compétence :

- du personnel du syndicat des écoles à Bocognano, Tavera, Ucciani et Carbuccia
- du personnel communal à Vero.

Le service et la surveillance font l'objet de règlements intérieurs distincts.

La cantine scolaire est un service facultatif ; son but est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles primaires et maternelles de la Communauté de Communes. Pour cela les règles contenues dans ce règlement sont impératives.

La communauté de communes n'est pas en mesure de prendre en charge les PAI (Projet d'accueil individualisé). De même, elle ne prend pas en compte les demandes de régimes alimentaires particuliers, les prescriptions religieuses ou philosophiques des usagers.

Dans les cas ci-dessus, si un usager sollicite l'autorisation de fournir son propre repas, l'accueil d'un enfant à la cantine relève de la seule compétence du président du Syndicat des écoles à Bocognano, Tavera, Ucciani et Carbuccia, ou du Maire de la Commune de Vero.

### Article 1 : Inscription

Pour bénéficier du service de cantine scolaire, il est impératif de s'inscrire préalablement avant la rentrée scolaire (inscription sur 10 mois) auprès de la Communauté de Communes en complétant un dossier d'inscription, il est également impératif de fournir un justificatif de domicile, un Rib et la photocopie de la pièce d'identité du représentant légal. Il sera également nécessaire d'avertir en cas de changement d'adresse. Si la fiche d'inscription n'est pas restituée ou est incomplète l'inscription sera rejetée. L'enfant s'inscrit pour une fréquence de 2,3 ou 4 déjeuners par semaine.

Conformément à l'article 5 du présent règlement intérieur, la réinscription est subordonnée à une situation ne présentant aucune dette.

### Article 2 : Données personnelles

Les informations recueillies sur les formulaires et conventions utilisés par la communauté de communes Celavu Prunelli sont enregistrées dans un fichier informatisé par la régie des cantines scolaires pour la bonne gestion du service et la relation à l'utilisateur. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : services administratifs, service comptable et financier, partenaires institutionnels, cabinets d'étude éventuellement appelés à réaliser des prestations pour le compte de la collectivité. Les données dont la fourniture est obligatoire sont identifiées par un astérisque. La non-fourniture des données obligatoires empêche l'utilisateur de bénéficier du service concerné.

Les données sont conservées pendant autant de temps que l'utilisateur a recours au service.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données via : 04 95 29 19 40 – [contact@celavu-prunelli.fr](mailto:contact@celavu-prunelli.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

### Article 3 : Tarifs

*Les tarifs des repas sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire ou par arrêté pris par délégation au Président. Le prix comporte la fabrication et la livraison du*



**repas. Le tarif est annualisé et réparti sur dix mois et 140 jours d'école, en tenant compte des vacances scolaires, des jours vagues ou fériés, qui sont décomptés.**

*Le calcul se fera de façon suivante :*

*Prix du repas (hors participation publique) X nombre de jours d'école (140) / 10 = tarif mensuel*

*Le montant du forfait mensuel sera communiqué au début de l'année scolaire.*

*Le montant du forfait mensuel est calculé sur une fréquence de 2,3 ou 4 déjeuners par semaine.*

#### Article 4 : Paiement

*Sur la base des renseignements fournis dans le dossier d'inscription, la communauté de communes émet une facture mensuelle. Le régisseur de recettes des cantines scolaires est chargé d'encaisser les sommes dues.*

*Une facture sera expédiée par voie postale, par mail, ou sur le portail familles, aux familles entre le 15 et le 31 de chaque mois pour le mois suivant. Le délai de paiement est fixé à 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.*

*Le paiement par chèque devra être envoyé ou déposé à la Communauté de Communes à Carbuccia. Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public. Le paiement en espèces se fera uniquement au siège de la Communauté.*

*Un paiement en ligne via le portail famille est également disponible et conditionné à la création d'un compte personnel.*

*En cas de gêne financière, le responsable légal doit solliciter un rendez-vous avec le Président de la Communauté ou se mettre en contact avec les services sociaux de sa commune.*

#### Article 5 : Recouvrement des impayés

*Le recouvrement des impayés est réalisé selon la procédure suivante :*

- 1) Après un délai de 15 jours après l'envoi des factures, une demande de paiement est adressée au représentant légal, l'invitant à se mettre en paiement.*
- 2) En l'absence de paiement dans un délai de 15 jour à compter de la date d'envoi de la demande de paiement, un titre de recette exécutoire sera adressé au débiteur et transmis au comptable du Trésor Public. Ce dernier se chargera alors du recouvrement et des poursuites nécessaires (opposition à un tiers détenteur notamment).*

*La réinscription est subordonnée à une situation ne présentant aucune dette à l'encontre de la Communauté pour l'année écoulée, sauf pour les familles ayant pris des dispositions particulières. Aucun dossier de réinscription ne sera validé si la situation n'a pas été régularisée. Votre (vos) enfant(s) ne pourra (pourrons) déjeuner à la cantine, un contrôle des inscriptions étant validé quotidiennement par le personnel des cantines.*

*En cas de chèques impayés : le non-paiement d'un chèque pour faute de provision laisse subsister la créance d'origine, et la procédure ci-dessus s'applique afin que la situation soit régularisée.*

#### Article 6 : Absences et remboursements

*Les remboursements de repas non consommés (absence pour maladie, absence de l'enseignant, grèves) est possible uniquement si la communauté de communes a été avisée*



par écrit et par téléphone, dans un délai permettant l'annulation de la fabrication du repas (72 heures).

Tout repas fabriqué est facturé sans possibilité de remboursement. Les remboursements seront pris en compte sur la facture suivante.

### Article 7 : Modification - Radiation de la Cantine

*Au cas où les parents voudraient en cours d'année désinscrire leur(s) enfant(s) de la cantine scolaire ou modifier leur forfait, il est obligatoire de demander la radiation par courrier recommandé à l'adresse de la Communauté de Communes (Communauté de Communes du Celavu Prunelli – Mairie de Carbuccia – 20133 CARBUCCIA) au moins 15 jours avant la date effective de la désinscription.*

*Si cette formalité n'est pas respectée, le mois sera du.*

#### Représentant légal 1

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire et en approuver le contenu.

Signature(s)

*Ecrire à la main la mention « lu et approuvé » et signer :*

Fait à ..... Le.....

#### Représentant légal 2

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire et en approuver le contenu.

Signature(s)

*Ecrire à la main la mention « lu et approuvé » et signer :*

Fait à ..... Le.....

